



Engagement « Route de la rose dans le Loiret »

Référentiel Catégorie Parcs et Jardins

1. Le jardin devra présenter aux visiteurs au **minimum 75 variétés de roses** de tous types (ce seuil pourra être abaissé par la commission, si la collection présente une originalité ou des spécificités particulières) ;
2. Présentation des collections : chaque variété devra faire l'objet d'un étiquetage mentionnant la variété, l'année de l'obtention si possible, le nom de l'obtenteur et le type du rosier ;
3. L'entretien du jardin devra faire l'objet de toute l'attention du propriétaire/gestionnaire ou de la collectivité, non seulement au niveau des rosiers mais aussi de l'ensemble des végétaux présentés ;
4. Accueil du public : Le jardin devra obligatoirement être en mesure de recevoir du public selon les jours et horaires annoncés et plus particulièrement durant les périodes de floraison ;
5. Médiation : le jardin devra proposer des visites sur le thème des roses et mettre à disposition des visiteurs un flyer présentant les collections de roses présentées.

Je soussigné(e) : M. /Mme
Propriétaire/gestionnaire/Responsable jardin de :

M'engage à respecter le référentiel de la « Route de la Rose dans le Loiret »

Fait à : le :

Signature :



**Agence de Développement et de Réservation
Touristiques du Loiret**
8, rue d'Escures 45000 ORLEANS Tel. 02 38 78 04 04
www.routedelarose.com - www.tourismeloiret.com

